

DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS

2024/D/DPF/ 140

Code : 7.5.1.E

P

DÉCISION**ACQUISITION D'UN TABLEAU POUR LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES
MUSEES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT l'acquisition, à titre onéreux, d'un tableau de Joseph Siffred Duplessis représentant Etienne de Leuctres de Canillac venant enrichir les collections de la bibliothèque-musée Inguimbertaine régies par la loi n°2002-5 relative aux musées de France, après avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des musées de France notifié le 24 octobre 2023

CONSIDERANT le dispositif Fonds Régional d'Aide aux Musées co-financé par la Région Sud et la Direction Régionale de l'Action Culturelle PACA.

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention du fonds régional pour l'acquisition des musées de Provence-Alpes-Côte d'Azur, (FRAM)

DE DEFINIR le montant de la dotation à 16.000 €, correspondant à un taux de 80% du coût de l'achat qui s'élève à 20.000 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 30 AVR. 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

30 AVR. 2024

Administration Générale

Carpentras, le 30 AVR. 2024

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,



Yvette Guiou